

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .29 / 2024

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-quatre, le 25 mars,

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 24

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO MéliSSia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ADAM Stéphane donne pouvoir à M. ROSSI Patrick
M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. HURET David
M. FRELIER Laurent donne pouvoir à Mme DUPONT Karine
M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à M. ARCUCCI Patrick
Mme TROISI Valérie donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne

Etaient absents excusés :

M. SEIGNOBOS Jean-Luc

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE
D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le maire expose que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité social territorial (CST), la commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire librement.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 25 € brut par mois et par agent.
Le versement de la participation est soumis à la transmission à l'employeur d'une attestation de labellisation et d'un justificatif du contrat de complémentaire au nom de l'agent bénéficiaire de la participation.

Les agents éligibles à la participation sont : les agents titulaires, contractuels permanents, en activités ou en maladie ordinaire, en accident du travail, longue maladie, congés maternité ou paternité, ou en temps partiel thérapeutique.

Les agents non-éligibles à la participation sont : les contractuels non-permanents, les agents placés en disponibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du CST local en date du 20/02/2024,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

D'AUTORISER l'instauration d'une participation financière mensuelle en complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents de la collectivité pour un montant de 25 € brut par agent et par mois.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document en relation à cette affaire.

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

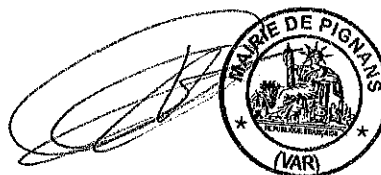
FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**BRUN Fernand
Maire de PIGNANS**



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20240325-DEL29_2024-DE